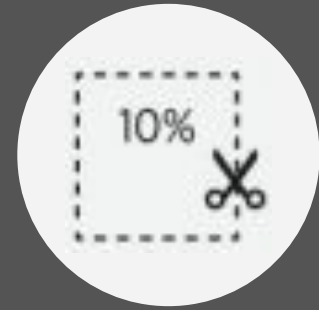




Dans le cadre d'un projet d'éducation à l'image, vous décidez de projeter à vos élèves de CM2 le début (8 min) du film de Charles Chaplin « The Kid » et de leur faire inventer, puis tourner, une suite qui sera montée à la suite de l'extrait du film original.

Législation sur la diffusion cinématographique



Exception pédagogique

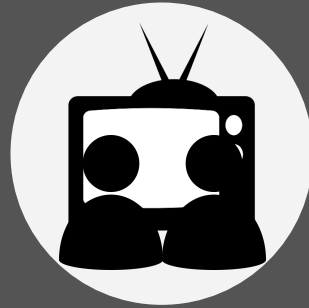
BO n°5 du 4 février 2010





Au terme de ce travail qui vous donne satisfaction, vous décidez d'organiser une projection du film aux parents pour conclure une réunion de présentation du trimestre. Vous vous demandez ensuite comment vous pouvez partager au monde cette aventure pédagogique et cinématographique dont vous êtes tous fiers ! L'ensemble de ces situations pose-t-elle des problèmes ? Lesquels ? Peut-on les contourner ?

La projection du film réalisé par les enfants aux parents



→ Seulement les parents de
la classe.

Le partage du film réalisé par les enfants au monde





**AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER ET DIFFUSER L'IMAGE D'UN ELEVE
SUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DE L'ECOLE**

PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'école : Commune :

L'établissement scolaire susnommé vous demande l'autorisation :

1. de réaliser et de diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, des enregistrements photographiques, audio et vidéo de votre enfant mineur scolarisé pour l'année scolaire 20.../... en classe de de M^{me}/M. ⁽¹⁾, dans le cadre de l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail.
2. d'utiliser les créations (dessins, peintures, écrits) de votre enfant sans contrepartie financière et pour la durée des droits d'auteur (en application de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle).

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de votre enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile. Les enregistrements ne seront pas conservés après la fin de la scolarité de l'élève.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de diffusions devront tenir compte des règles en matière de respect de la personne et ne pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

PARTIE A REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX

Conformément à l'article 373 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

Nous, soussignés ⁽²⁾ père - mère - tuteur légal ⁽³⁾
et ⁽²⁾ père - mère - tuteur légal ⁽³⁾
de l'élève ⁽³⁾

- Déclarons autoriser l'établissement scolaire désigné ci-dessus à utiliser les enregistrements et productions de notre enfant dans le cadre précis décrit ci-dessus uniquement.
- Déclarons refuser que l'établissement scolaire désigné ci-dessus utilise les enregistrements et productions de notre enfant dans le cadre précis décrit ci-dessus uniquement.

À, le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

⁽¹⁾ : rayer les mentions inutiles

⁽²⁾ : indiquer le nom du père ou de la mère ou du tuteur légal

⁽³⁾ : indiquer les nom et prénom de l'enfant

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre d'un travail de formation et de recherche réalisé par les étudiants du Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation), étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués aux élèves et à leurs responsables légaux. Tous les traitements réalisés sur les informations collectées sont anonymes et se conforment à la réglementation générale sur la protection des données personnelles (RGPD).

Vu le Code civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7),

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

La présente autorisation est soumise à votre signature.

Désignation du projet et finalités envisagées

NOM Prénom de l'étudiant / des étudiants :

Parcours de formation :

Établissement : INSPÉ de Bretagne, 153 rue de Saint Malo 35043 RENNES

Sujet de la recherche :

Type de données recueillies : vidéo audio productions scolaires

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments indiqués ci-après.

Dates d'enregistrement :

Lieux d'enregistrement :

Cet enregistrement sera réalisé sous l'autorité de (Nom du tuteur de recherche) :

Traitement des données envisagé (finalité, support, durée de conservation, diffusion) :

Le recueil de données est réalisé avec des outils numériques à des fins de formation et de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage. Leur usage est strictement réservé à ce cadre.





A la suite de ce travail vous demandez aux élèves de faire une recherche internet sur Le Kid ! On ignore comment cela est possible mais une élève tombe sur un site pornographique. Elle vous appelle et instantanément vous fermez la page et mettez fin à l'activité. Choquée, l'élève en parle à ses parents qui décident de déposer une plainte. Qui porte la responsabilité de la situation ? Quelles sont les mesures à mettre en place pour éviter que jamais cela ne vous arrive ?

Application de recherche



Moteurs de recherche

Kiddle



KidzSearch

SAFE SEARCH KIDS

